

Cher client,

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 annualise le calcul de la réduction générale dite « Fillon » au 1^{er} janvier 2011. Le calcul du coefficient se base sur le SMIC annuel et la rémunération annuelle de chaque salarié.

Ce nouveau mode de calcul implique d'historiser mois par mois les éléments nécessaires au calcul de l'allègement.

La formule de calcul :

Le montant de l'allègement applicable aux cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales est donc déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Montant de l'allègement} = \text{Rémunération annuelle soumise à cotisations} \times \text{coefficient}$$

- A compter du 1^{er} janvier 2011, pour les sociétés < 20 salariés (effectif moyen au 31 décembre de l'année précédente sur l'établissement), le coefficient de l'allègement Fillon est déterminé de la manière suivante :

Pour un temps complet :

$$\text{Coefficient} = \frac{0,281}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{SMIC calculé pour un an (*)}}{\text{Rémunération annuelle (**)}} - 1 \right)$$

- A compter du 1^{er} janvier 2011, pour les sociétés > 20 salariés (effectif moyen au 31 décembre de l'année précédente sur l'établissement), le coefficient de l'allègement Fillon est déterminé de la manière suivante :

Pour un temps complet :

$$\text{Coefficient} = \frac{0,26}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{SMIC calculé pour un an (*)}}{\text{Rémunération annuelle (**)}} - 1)$$

(*) SMIC calculé pour un an :

La valeur annuelle du SMIC est égale à 1820 fois le smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée ou à la somme de 12 SMIC mensuel calculé.

() Rémunération annuelle :**

Il s'agit de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale, déduction faite de la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires (dans la limite des taux de 25 % ou 50 % selon les cas).

Le coefficient est arrondi à 4 décimales, au millième le plus proche.

Régularisation :

Toutefois, la loi prévoit que les entreprises pourront continuer à calculer au mois le mois la réduction dite « Fillon » de façon anticipée avec application :

- Soit d'une régularisation **en fin d'année ou au moment du départ du salarié**, par différentiel éventuel entre la somme des montants de la réduction appliquée par anticipation au cours de l'année et le montant calculé pour l'année.

- Soit une régularisation **progressive** (l'avantage pour la société, est qu'elle ne fait pas d'avance de trésorerie tout au long de l'année).

1) **Paramétrage au niveau du dossier :**

Aller dans le Menu Fichier - Paramètres - Paramètres de paie, onglet « Formats », mettez « 4 » en décimales sur les constantes comme suit :

Format des codes		Long.	Cadrage	Car. complémentaires	
Intitulé	Format			Num.	Lettre AlphaN
Département	EEEE	4	Droite	<input type="checkbox"/>	
Unité	EEEE	4	Gauche	<input type="checkbox"/>	0
Service	EEEE	4	Droite	<input type="checkbox"/>	
Catégorie	EEE	3	Droite	<input type="checkbox"/>	
Etablissement	EEEE	4	Droite	<input type="checkbox"/>	
Salarié	EEEE	4	Droite	<input type="checkbox"/>	

E : Entier numérique L : Lettre A : Alphanumérique

Décimales

Constantes Nombres Bases Taux Montants

2) **Mode de régularisation du calcul Fillon :**


Pour anticiper le calcul de la régularisation, il faut récupérer de la gestion « multi-société » une question Sage :

Aller sur Fichier – Gestion Multi-sociétés, puis le Menu Liste – questionnaire

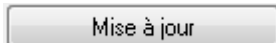
Cliquez sur la question « SAGEALG001 » puis la sélectionner avec

Code	Intitulé
SAGEABS009	AT - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ?
* SAGEALG001	Quel mode de calcul souhaitez-vous appliquer pour l'allègement "Fillon" ?
SAGECT0001	Quel est le nom de votre organisme OPCA ?

Allez sur le Menu Fichier – Mise à jour des sociétés

Cliquez sur le bouton  et renseigner les sociétés devant récupérer la question (fichiers ayant une extension *.prh)

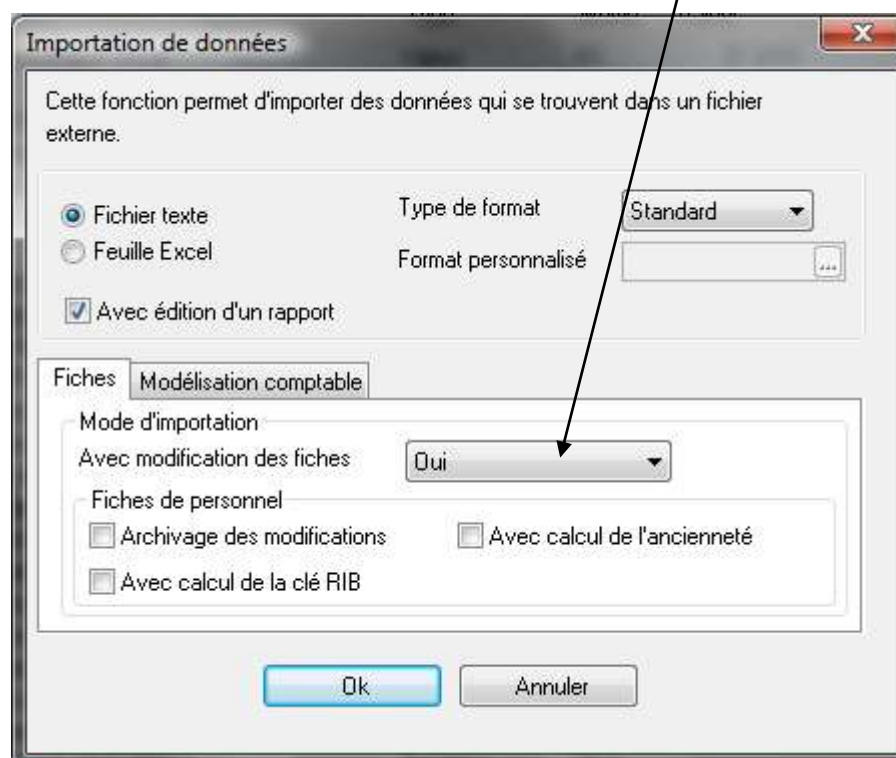
Les sociétés vont alors apparaître à l'écran, puis lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton



Aller ensuite sur Fichier – Retour à « Nom de la votre société ».prh

3) Import du paramétrage APTETUDE :

A) Aller dans le menu Liste – Constantes, puis importer le fichier « CONSTANTES 2011.TXT » en faisant clic droit – importer et mettre « OUI » à la modification des fiches



Faire OK et choisir le fichier « CONSTANTES 2011.TXT » (préalablement enregistré).

Vous obtenez une liste d'anomalie « normale », ce fichier étant à réimporter une 2ème fois en point « C »

B) Aller dans le menu Liste – Rubriques, Vérifier que les rubriques **1170 à 1173** ne sont pas utilisés, puis importer le fichier « RUBRIQUES 2011.TXT » en faisant clic droit – importer et mettre également « OUI » à la modification des fiches.

Attention : dans chacune de ces rubriques, aller dans l'onglet « Bulletins modèles » et rajouter les bulletins salariés potentiellement concernés par la loi Fillon.

Ces numéros de rubriques sont adaptés pour le Plan de paie APTETUDE. Elles doivent obligatoirement être avant la rubrique Fillon : « 1175 » dans le fichier APTETUDE.

C) Retourner dans le menu Liste – Constantes, puis importer de nouveau le fichier « CONSTANTES 2011.TXT » (sur le même processus que le point « A »).

Les constantes importées sont toutes référencées sous le code mémo : FIL11

Veuillez vérifier et éventuellement modifier les constantes suivantes :

- **ALG_MODE** : Mode de calcul de l'allègement :

Les choix possibles	0 Calcul mensuel sans régularisation
	1 Calcul mensuel avec régularisation progressive
	2 Calcul mensuel avec régularisation en fin d'année

- **R_FNALTA** : Récupération du montant Patronal FNAL TA Urssaf

Renseigner dans cette constante toutes vos rubriques FNAL sur la TA

- **ALG_MTABS** : Correspond au montant des absences (onglet rubriques)

Renseigner dans cette constante toutes vos rubriques d'absences. Sont exclus les absences Entrées/Sorties.

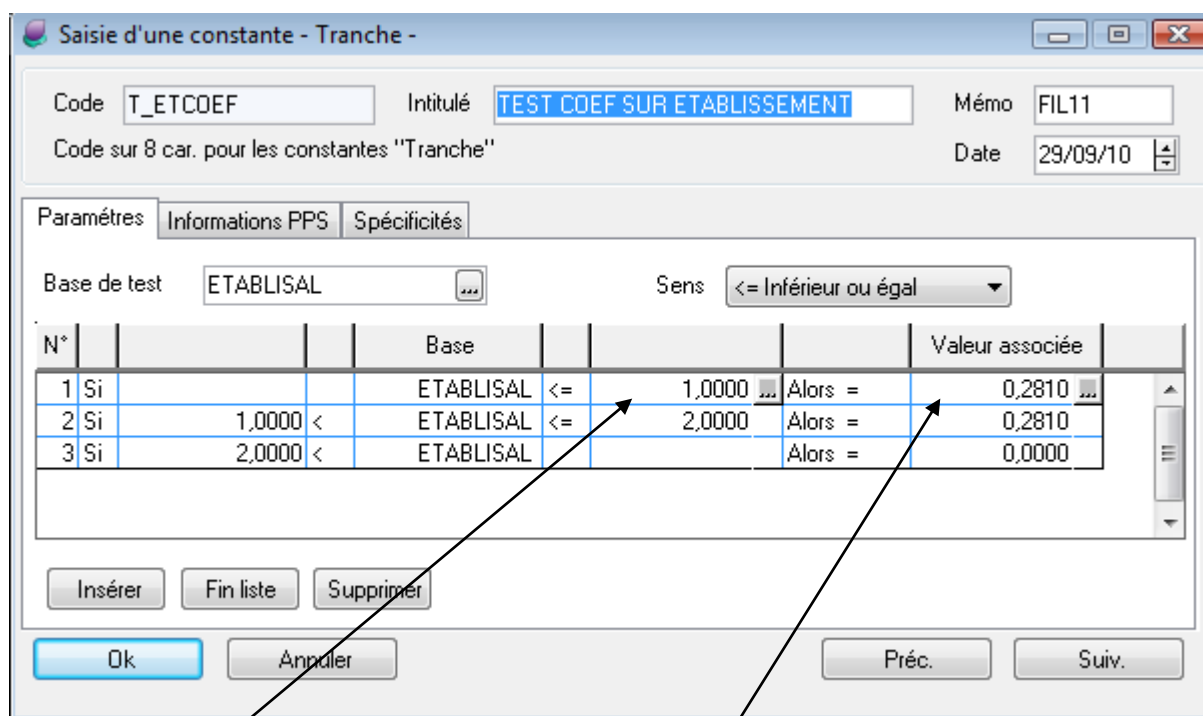
Si les congés payés sont indemnisés par une caisse de CP, vous devez y inclure cette absence, sinon elle doit y être exclue.

- **ALG_INDABS** : Correspond au montant des maintiens des absences (onglet rubriques)

Est exclu l'indemnité de Congés payés.

- **ALG_MTIJSS**: Correspond au montant des IJSS Brutes (onglet rubriques)

- **T_ETCOEF** : Test du coefficient Fillon sur l'établissement



Code Intitulé Mémo
 Code sur 8 car. pour les constantes "Tranche" Date

Paramètres Informations PPS Spécificités

Base de test Sens

N°	Si	Base	Valeur associée
1	Si	ETABLISAL <= 1,0000	Alors = 0,2810
2	Si	1,0000 < ETABLISAL <= 2,0000	Alors = 0,2810
3	Si	2,0000 < ETABLISAL	Alors = 0,0000

Buttons: Insérer, Fin liste, Supprimer, Ok, Annuler, Préc., Suiv.

Modifier le numéro de l'établissement, ainsi que le coefficient associé :

Rappel : Pour un établissement < 20 salariés : 0,2810

Pour un établissement > 20 salariés : 0,2600

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

L'équipe Hotline APTETUDE